

Décision

Générale

colonial

Décision n° 228 Personnel européen.

n° 228

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1943

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro
15 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

L'arrêté 132 du 10 février 1943 est com plété comme suit : — M. MERLO, sous-chef de bureau des secrétariats généraux licencié en droit, Pré sident de 1ère Instance p.i. de Djibouti, a droit en cette qualité à l'allocation prévue par le paragraphe 3 de l'artic le 9 du décret du 2 mars 1910 savoir : le quart du traitement de présente du titulaire du poste, soit 35.000 : 4 =8.750 l'an